

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 19 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Madame MATHERON Françoise, Maire.

Présents : ARNAUD S. ; BETTON JC. ; BRESSON C. ; CAU J. ; COUMANS MF. , DUMENIL D. ; DUSFOUR J. ; MAURY C. ; PAIS E. ; PEYRIERE L. SIMAO F., VAUDOIS E.

Excusés mais représentés : EGEA JD

Secrétaire de séance : CAU J

Le conseil municipal s'est réuni à 19h30.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu du précédent conseil,
- 2) Ressources humaines
 - a) Avancement personnel
 - b) Service civique (mission recrutement)
- 3) Délibérations :
 - a) ~~Subvention hors programmes~~
 - b) Sollicitation Fonds de concours auprès CCGPSL
 - c) Convention Centre de Gestion pour médecine obligatoire du travail,
 - d) Décision modificative budgétaire
 - e) Convention de mise à disposition de parcelles par gestion en contrat Natura 2000
 - f) Montant d'amende pour mise en fourrière de chiens errants sur le territoire de la commune
 - g) Véolia rapport délégataire
- 4) Urbanisme,
- 5) Travaux, projets : Domaine...
- 6) Action sociale : Semaine bleue, APA
- 7) Bilan course VTT
- 8) Questions diverses

I. Approbation compte-rendu du conseil du 29 juin 2016

Sans remarque, le compte rendu de la séance du 29 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

Madame la Maire indique que le point « Subvention hors Programme » n'est plus d'actualité. L'ordre du jour modifié est approuvé à l'unanimité.

II. Ressources humaines

a) Avancement personnel

Afin de permettre l'avancement de deux agents, le conseil avait voté au mois de mai la création de deux postes. Le comité technique paritaire sera consulté pour la suppression des postes antérieurs de ces deux agents dans le tableau des effectifs de la commune.

b) Service civique (mission recrutement)

Deux missions de 8 mois sont à pourvoir pour début octobre. Plusieurs candidatures ont été examinées et des postulants ont été reçus en entretien individuel.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide de retenir les candidatures de :

- **Mademoiselle Flora Martin** pour la mission « lutte contre le gaspillage alimentaire »
- **Monsieur Teddy Schutt** pour la mission « développement de la culture numérique ».

Ces deux jeunes gens interviendront sur la commune, et en particulier dans le cadre des temps périscolaires (pause méridienne, TAPs) d'octobre 2016 à mai 2017.

III. Délibérations :

~~a. Subvention hors programmes~~

b. Sollicitation Fonds de concours auprès CCGPSL

Madame la Maire rappelle que la commune a sollicité le soutien financier de la communauté de commune pour la réalisation d'une fresque murale sur le puits communal situé à l'entrée sud du Bourg (2 227.70€ TTC). Le conseil communautaire a décidé le 19/07/2016 de lui attribuer un fonds de concours de 1 113.85€. Le Conseil accepte à l'unanimité le soutien financier de la Communauté de Communes pour la réalisation d'une fresque murale sous la forme d'un fonds de concours de 1 113.85€.

c. Convention Centre de Gestion pour médecine obligatoire du travail

Madame la Maire indique qu'une nouvelle convention, relative à la mise à disposition du pôle médecine préventive auprès des Collectivités, a été adoptée par le Conseil d'administration du Centre de Gestion. La convention d'adhésion actuelle au service « prévention – pôle médecine » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault prendrait fin au 01/01/2017.

Madame la Maire propose d'adhérer à la nouvelle convention avec le Centre de Gestion pour une durée de 3 ans. Le Conseil approuve à l'unanimité.

d. Décision modificative budgétaire

Le budget primitif approuvé au mois d'avril nécessite d'être ajusté. Madame la Maire propose les rectifications suivantes :

En fonctionnement (recettes): *ligne 74 : -4389€ au profit de la ligne * 002 : + 4389€. Cette modification technique est demandée par la perception de sorte à diriger vers la bonne ligne certains types de recettes.

En investissement :

- ✓ Ligne *985 (Travaux bâtiments): -500€ au profit de la ligne * 275 (Prêt et Cautionnement) afin de pourvoir au nécessaire provisionnement auprès du tribunal administratif d'une somme couvrant les frais relatifs à l'enquête publique du projet de deuxième modification du PLU.
- ✓ *992 (Aménagement foncier de la parcelle communale B34): - 1000€ et * 994 (Aménagements Divers Domaine) : - 5000€ au profit de la ligne *981(achat matériel) :

+6000€ afin de permettre le rachat des matériels d'entretien volés lors du cambriolage de la Mairie.

- ✓ * 998 (Aménagement du Chai): - 26000€ au profit de la ligne *987 (requalification de la rue du Four): +26000€ pour prendre en charge les dépassements liés aux travaux de la rue du Four (revêtement de la chaussée).

Le Conseil, à l'unanimité approuve la décision modificative n°2 telle que mentionnée ci-dessus.

e. Convention de mise à disposition de parcelles par gestion en contrat Natura 2000

Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 porté par le Groupement d'Intérêt Cynégétique et Faunistique de Montlaur (regroupant les Associations de Chasse de Saint Jean de Cornies, Saint Drézéry, Buzignargues, Montaud et Saint-Bauzille), des travaux d'ouverture du milieu seront réalisés à la limite nord est de la commune (Chemin des Plantiers). Le maintien en l'état ouvert sera assuré par le pâturage d'un troupeau. Mme la Maire propose de signer avec le GCIF de Montlaur une convention pour la préservation des milieux favorables au développement du petit gibier et à l'avifaune, l'autorisant à procéder aux travaux. Elle souligne que la convention sera établie pour une durée de 5 ans et prendra effet lors de la signature du contrat Natura 2000.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Madame La Maire à signer cette convention avec le GICF de Montlaur dans le cadre de son contrat Natura 2000.

f. Montant d'amende pour mise en fourrière de chiens errants sur le territoire de la commune

Un nombre important de doléances est reçu en mairie concernant les désagréments causés par les chiens errants.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité, la sûreté et la salubrité publique. A cette fin un arrêté, relatif à la gestion des populations canines et félines sur la voie publique, a été pris le 5 décembre 2014. Cet arrêté est toujours en vigueur, sera réactualisé et transmis à la gendarmerie afin de permettre à la force publique de verbaliser les contrevenants.

Par ailleurs, Mme la Maire préviendra par courrier les propriétaires des animaux divaguant régulièrement sur le territoire communal, en leur rappelant le montant des amendes et les sanctions auxquels ils s'exposent en cas de blessures involontaires ou de dégâts sur des biens.

g. Véolia rapport déléataire

Madame la Maire présente au Conseil le rapport annuel 2015 « Adduction d'Eau Potable » du déléataire VEOLIA. Elle indique que ce rapport est public, consultable en Mairie et permet d'informer les usagers du service. Y sont en particulier indiqués les efforts du déléataire concernant la fiabilité du réseau (rendement d'adduction). Le rendement actuel est de 76.5% (soit 23,5% du volume perdu à travers les fuites du réseau). Le rendement était en 2004 de 60.4%.

Le Conseil adopte à l'unanimité le rapport annuel du déléataire 2015 – VEOLIA et autorise sa mise en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr

IV. Urbanisme :

Monsieur Julien Cau, adjoint à l'urbanisme précise les raisons qui ont amené la commune à soumettre à enquête publique le projet de deuxième modification du PLU. La loi ALUR a supprimé en 2014 la notion de limite minimale de taille de parcelle dans un PLU, augmentant mécaniquement le potentiel de construction dans les zones où cette disposition était appliquée. Les communes avaient deux ans pour retranscrire dans leur PLU cette modification imposée par la loi.

La seule suppression de cette limite minimale, présente dans le règlement de la seule zone AU1a aurait pour effet, selon nos estimations, de tripler le potentiel de construction sur la commune. Le projet de modification du PLU propose de contenir cette augmentation en modifiant certains paramètres. Le résultat loi ALUR+projet de modification reste dans l'esprit de ce que le législateur a souhaité : une augmentation nette du potentiel de construction et donc une densification de l'habitat. Par ailleurs, la commission urbanisme a choisi de répartir les mesures non seulement sur la zone AU1a (affectée par la suppression de la surface minimale) mais également sur la zone UD (où le règlement du PLU ne faisait pas mention de limite minimale) en modifiant le coefficient d'emprise au sol des deux zones. Ainsi, lors de la consultation des personnes publiques associées, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a fait remarquer que, d'un point de vue formel, le projet diminuait le potentiel en zone AU1a et en zone UD par rapport à l'existant (un potentiel augmenté par la loi ALUR). La « diminution du potentiel de construction d'une zone » est un critère imposant une enquête publique dans le code de l'Urbanisme, la DDTM a préconisé d'étendre la consultation du publique actuelle (concertation) dans le cadre d'une enquête publique.

Par ailleurs, la commission urbanisme traite depuis deux ans sept différents dossiers d'infractions au code de l'urbanisme. Les personnes concernées ont été avisées et invitées, le cas échéant, à régulariser leur situation ou à effectuer les travaux conformément aux autorisations d'urbanisme qu'elles avaient sollicitées. Le dossier le plus important est actuellement traité par les services de Mr le Préfet. Un second dossier a trouvé une solution, un troisième est en cours de régularisation. Mme la Maire a dressé procès-verbal dans le cadre d'un quatrième dossier et le propriétaire concerné a effectué les travaux pour se mettre en conformité avec son autorisation d'urbanisme. Concernant enfin les trois derniers dossiers en cours, Mr Cau indique que les personnes avisées, après avoir sollicité un délai, ne respectent pas leurs engagements à déposer une demande de régularisation ou à effectuer les travaux. Quelles qu'en soient les raisons, en conséquence, Mme la Maire dressera procès-verbal de ces trois derniers cas et transmettra au procureur de la République pour qu'il engage les poursuites nécessaires.

V. Travaux, projets : Domaine...

a. Implantation d'une antenne TDF :

La société TéléDiffusion de France (TDF) a pris contact avec la commune pour étudier la possibilité d'une implantation d'un pylône accueillant les différents types d'émetteurs (fréquences, technologie). L'implantation d'un tel dispositif est encadré par le Code des Postes et Télécommunications Electroniques et soumise, selon sa puissance, à avis ou déclaration de l'exploitant auprès de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR). Les antennes-relais de téléphonie mobile les plus proches semblent être sur Galargues (Pène) et Castries. Contrairement à ce qu'une information qui a circulé affirmait, la

commune de Montaud ne semble pas être équipée d'une antenne Orange. La puissance des antennes-relais qui sont actuellement installées, relativement faible, nécessite des distances inférieures à 2km pour assurer une bonne couverture 2 et 3G.

A l'inverse d'un opérateur téléphonique implantant son propre mât, TDF loue un emplacement sur ses pylônes (30m, environ la hauteur du clocher de l'église) et peut accueillir plusieurs opérateurs.

La démarche de cette société est en deux temps. Dans un premier temps, elle identifie des terrains susceptibles d'accueillir ces équipements. Prévalent au choix du terrain sa position, le relief autour (et donc la couverture potentielle) et l'accès au réseau électrique. Une fois un terrain identifié, elle propose d'établir avec son propriétaire un bail de 3 ans pour constituer une réserve foncière (aucun pylône de construit à ce stade). Dans un second temps, elle propose aux opérateurs cet emplacement (« période de commercialisation »). Si dans les 3 ans du bail initial un ou plusieurs opérateurs sollicitent un accès à la réserve foncière, elle construit ensuite un mât. La durée totale maximale du bail est de 12 ans (phase de réserve foncière incluse). Le propriétaire et l'exploitant (TDF) ont la possibilité de résilier le bail avant sa fin.

Mme la Maire, dans l'idée d'améliorer la couverture 2G et 3G « outdoor » (en dehors des bâtiments) et « indoor » (à l'intérieur des bâtiments) a autorisé TDF à prospecter des terrains, sans autre engagement. Les études de TDF montrent qu'une implantation sur le terrain de la station d'épuration du Bourg (à 400m des premières habitations) s'avèrerait la plus pertinente pour une couverture du Bourg et de Favas. En technologies 2G (téléphonie mobile) et 3G (téléphonie mobile+internet), la totalité des habitations de la communes, écarts exclus, serait couverte « outdoor ». Quelques poches sur le Bourg ou Favas, en fonction du relief, ne seraient pas couvertes « indoor ». Toute autre implantation, au vu de la puissance de ce type d'antenne-relais, n'aurait de sens (la couverture étant médiocre où l'impact visuel étant trop important).

Le conseil a débattu de l'opportunité pour la commune et pour ses habitants d'une telle implantation. Une documentation sur les antennes-relais de téléphonie mobile est mise à la disposition des habitants sur le site communal (section urbanisme/informations sur les antennes-relais).

Les débats ont portés d'une part sur la nécessaire attention à porter aux problématiques de santé publique. A cet égard, différents seuils sont définis en fonction des technologies. Bien qu'aucun dossier n'ait été déposé par TDF, Mme la Maire sollicitera auprès de cette entreprise une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques que générerait une telle installation, afin de disposer des éléments factuels nécessaires. Cette simulation sera mise à disposition du public sur le site communal.

La problématique de la couverture 2G/3G sur la commune a d'autre part été abordée. De nombreux habitants font régulièrement remonter leur incapacité à utiliser ces réseaux. A l'occasion du recensement national des zones blanches, la commune a sollicité du département de l'Hérault des mesures de couverture 2 et 3G. Les sept points de mesure « outdoor » effectués par le prestataire mandaté par le conseil départemental, suggèrent une couverture quasi« parfaite » du Bourg (aucune mesure n'a été faite sur Favas).

Par ailleurs, l'intérêt d'une couverture mobile, la possibilité d'améliorer l'accès à internet (le débit 3G est plus important que nombre de débits ADSL sur la commune), l'attractivité de la commune ont également été débattus.

Enfin, les conditions financières proposées par TDF ont été abordées. Deux options seraient proposées dans l'éventualité où la commune donnerait suite à ce premier contact préalable :

1° Un Bail civil « réservation » lors de la période de commercialisation avec un loyer pendant 36 mois maximum et puis une part fixe/an dès l'éventuelle construction du pylône.

2° Un Bail civil « réservation » lors de la période de commercialisation avec le même loyer que la proposition 1, puis ensuite une part fixe/an moitié inférieure mais versée à chaque nouvel opérateur implanté. Ainsi, à deux opérateurs cette proposition est identique à la #1 et devient financièrement plus avantageuse à trois opérateurs.

Une courte discussion sur les montants de ces différents loyers est entamée, Mme la Maire précisant que si la commune s'engageait dans cette opération ce ne serait pas par intérêt financier mais pour améliorer la couverture des réseaux 2 et 3G.

Madame la Maire propose au conseil municipal de prendre le temps de la réflexion afin d'évaluer l'opportunité de donner suite à ce premier contact et étudier plus en profondeur, la proposition de TDF. Le cas échéant, le public serait associé aux étapes ultérieures.

b- Eclairage public :

Mr Peyrière, adjoint aux travaux précise que des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public auront lieu avec :

- Une installation de 6 horloges astronomiques afin de mieux adapter l'allumage et l'extinction de l'éclairage aux conditions de luminosité au cours de l'année.
- La pose d'un mât d'éclairage à l'extrémité du chemin des Barandons.

L'ensemble de ces travaux est subventionné par Hérault Energies.

VI. Action sociale : Semaine bleue, APA

La commission affaires sociales propose d'inviter les aînés qui ont au moins 65 ans à venir partager le repas des enfants à la cantine dans la semaine « bleue », du 3 au 09 octobre. Cette invitation permettrait à chaque aîné de venir prendre un repas gratuit, le jour de son choix cette semaine là. Les modalités d'inscription seront détaillées dans l'invitation.

APA (activités physiques adaptées): le début de ces activités, à destination des personnes retraitées, est prévu le 20 septembre à 14h30 ; 10 personnes sont déjà inscrites.

VII. Bilan course VTT

Pour sa 2ème édition, la randonnée VTT " *La Saint-Bauzilloise* ", s'est déroulée ce Dimanche 18 Septembre 2016. Cette journée a rencontré un vif succès avec plus de trois cents inscrits. Madame la Maire souligne la belle mobilisation des élus, des

bénévoles et des participants en faveur du comité de soutien à Jérémy, Lucas, Didier et David, pompiers blessés au feu de Roquessels le 10 août 2016 et au profit de l'association « Rêves » qui permet de réaliser le rêve d'un enfant gravement malade.

Le bilan financier de cette journée est largement positif. Nombre de VTTistes et de Saint Bazillois ont effectués des dons au profit du comité de soutien aux pompiers. Le comité des fêtes a par ailleurs généreusement fait don d'une partie des recettes issues de la vente de boissons et snack à l'occasion de cet évènement.

Madame la Maire propose au conseil d'accepter la totalité de ces dons, soit un montant de 1 130€ et d'en reverser immédiatement l'intégralité au comité de soutien aux quatre pompiers blessés et à leurs familles.

Par ailleurs, Madame La Maire propose d'affecter une partie du bénéfice issu des inscriptions aux deux parcours à :

- Une provision pour l'édition 2017 (environ 400€)
- L'association « Rêves », pour un montant de 800€.

Le conseil, après en avoir délibéré, accepte ces propositions à l'unanimité.

VIII. Questions diverses

Aucun point n'étant abordé, le conseil municipal est clos à 22h30.